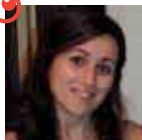


# Vie à deux quelle formule pour vous ?

SI VIVRE EN COUPLE AVEC UNE PERSONNE, ET CHOISIR DE FAIRE UN ENFANT AVEC ELLE, CONSTITUENT SÛREMENT LA FORME D'ENGAGEMENT PERSONNEL LA PLUS FORTE, IL EXISTE DIFFÉRENTES OPTIONS POUR RÉGIR CETTE VIE À DEUX : LE MARIAGE, LE PACS OU ENCORE L'UNION LIBRE. DE NOS JOURS, DE PLUS EN PLUS DE COUPLES DÉSAFFECTIONNENT LE MARIAGE AU PROFIT DE L'UNION LIBRE OU DU PACS, TANDIS QUE LES DIVORCES NE CESSENT D'AUGMENTER. QUELS SONT LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CES MODES DE VIE ? QUELQUES PISTES VOUS AIDER À FAIRE VOTRE CHOIX.



Avec Géraldine Azoulay, avocate au barreau de Paris  
Retrouvez les conseils de Géraldine Azoulay sur son site : [www.avocatfamille.fr](http://www.avocatfamille.fr)





## Le mariage, la voie classique

Le mariage est un mode de vie offert à l'union d'un homme et d'une femme. La différence de sexe est une condition absolue à la célébration du mariage. L'avantage du mariage réside des obligations qui en découlent. Selon l'article 212 du code civil, « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance ».

Ainsi en cas de séparation, sans encore engager une procédure de divorce, l'époux qui a des ressources moins importantes pourra solliciter une contribution aux charges du mariage qui est le pendant de la pension alimentaire pendant la

procédure de divorce.

L'époux pourra également solliciter lors de la procédure de divorce une prestation compensatoire qui aura pour finalité de compenser la disparité qui résultera du divorce.

L'inconvénient du mariage réside dans la séparation puisqu'en l'absence d'accord entre les époux, le divorce peut durer des années avec des procédures souvent douloureuses.

Concernant les enfants, le mariage n'a pas beaucoup d'incidence comparativement aux autres formes de vie commune à l'exception de la présomption de paternité qui pèse sur l'époux.

## L'union libre, avantages et inconvénients

Le concubinage est une situation de fait qui n'est pas réglementé par le code civil.

Il n'y a donc aucune obligation de fidélité, de secours ou encore d'assistance. Le concubin ne saurait donc solliciter une pension alimentaire en raison de la disparité des niveaux de vie qui naîtrait suite à la rupture du couple.

Concernant les enfants, la situation est différente puisque de la reconnaissance d'un enfant découle des obligations qui sont identiques selon qu'il s'agit d'un couple marié ou non.

Le concubin aura donc une obligation alimentaire qui prendra la forme d'une contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant en cas de séparation ainsi que des droits à son égard (résidence de l'enfant à son domicile ou droit de visite et d'hébergement). Cette contribution existe également pour les couples mariés en cas de divorce.

L'avantage premier du concubinage réside dans la liberté de mettre fin à cette union libre. En effet, il n'existe aucune règle qui conditionne sa rupture. La séparation des concubins est donc totalement libre et peut être parfois très subite.

## Le PACS, une option qui séduit de plus en plus de couples

L'avantage premier du PACS réside dans la possibilité de contracter une forme de vie commune entre deux personnes de même sexe. Ainsi que le rappelle l'article 515-1 du code civil : « *un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune* ». Le PACS est ainsi un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie en commun.

Il faut rappeler qu'il n'est pas destiné uniquement aux couples de même sexe.

Le second avantage découle des obligations contractuelles qui n'existent pas dans l'union libre. L'article 515-4 du code civil précise que « *les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. Si les partenaires n'en disposent autrement, l'aide matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives. Les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante ...* ».

Le troisième avantage résulte également de la fiscalité applicable à ce type d'union.

Enfin le dernier avantage résulte de la dissolution du PACS qui peut être conjointe ou unilatérale et qui est extrêmement rapide. En effet, il peut prendre fin par la volonté commune des partenaires. Il suffit qu'ils remettent une déclaration conjointe écrite au greffe du Tribunal d'Instance dans le ressort duquel l'un des deux a sa résidence.

Si les partenaires ne sont pas d'accord sur la rupture, le partenaire qui prend l'initiative de le rompre doit signifier sa décision à l'autre par voie d'huissier, et doit ensuite remettre une copie de la signification au greffe du Tribunal d'Instance auprès duquel le PACS a été enregistré. Sa dissolution se produit alors trois mois après la signification. Pendant ce délai, l'indivision et la solidarité continuent, ainsi que l'obligation d'aide matérielle et le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux liés au Pacs.

L'inconvénient du PACS réside dans l'absence de devoir de fidélité ou de secours tels qu'ils existent au sein du mariage. Ainsi un partenaire ne pourra solliciter une prestation compensatoire suite à sa rupture.

### Choix des couples, en chiffres

#### • 1970

Mariages : 393 700

#### • 2009

Mariages : 256 000 (en baisse de 3,5 % par rapport à 2008).

PACS : 175 000

Divorces : 127 600 (soit 10,6 divorces pour 1000 mariages)

#### • 2010

Mariages : 249 000

PACS : 185 000 (une augmentation de 13 % par rapport à 2009).

Aujourd'hui, l'âge moyen pour se marier est de 31,7 ans pour les hommes et 29,8 ans pour les femmes. Les couples divorcent majoritairement après 5 ans de mariage.

Source : l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

## Ce que vous en dites



L idéal aurait été le mariage mais nous n'avions pas le budget pour nous offrir une jolie fête. Nous nous sommes donc pacés pour enfin être reconnu comme couple et pour assurer à notre fille une belle union ainsi que pour pouvoir nous offrir à de meilleures conditions un toit sur notre tête. Le mariage, ce sera pour plus tard !



*Alexandra, 28 ans, commerciale, maman d'une crevette de 21 mois, Évreux (27), son blog : [www.surlenuagedelexou.fr](http://www.surlenuagedelexou.fr)*

De notre côté, c'est le temps qui passe qui nous a décidé à sauter le pas et à nous marier. Depuis que nous nous connaissons, nous voulons nous marier, mais nous avons attendu faute d'argent. Puis les enfants sont arrivés, la maison etc .. et on constate que 10 ans se sont écoulés. Que des personnes de la famille vieillissent, certaines disparaissent. J'ai donc un peu forcé les choses et je n'ai pas attendu la demande ! Nous nous sommes décidés pour cette année : comme je suis encore en congé parental, j'ai du temps pour organiser.



*Lady Butterfly*

**Nous avons opté pour le PACS : c'est un engagement sérieux de l'un vis à vis de l'autre, nous avons les mêmes avantages qu'un couple marié (déclaration d'impôts, crédits immobiliers et voiture...), nos enfants portent nos deux noms, etc... Que nous apporterait le mariage de plus par rapport à ça ? Des frais ! Serait-on plus heureux ? Nous ne le pensons pas. Le PACS nous reconnaît comme couple aux yeux de la loi, nous protège en cas de décès et nous donne à tous les deux des droits auprès de nos enfants... Et si un jour nous voulons nous séparer, la procédure pour se «dépacsé» sera plus simple et moins coûteuse qu'un divorce !**



*Soizic, 33 ans, professeur des écoles, maman de Baptiste, 5 ans et d'Evan, 10 mois, Trilbardou (77)*

**Il n'y a pas de meilleure formule : chaque couple doit trouver la sienne. Nous nous sommes pacés, bien sûr, parce que nous nous aimons mais aussi, parce que c'est plus accessible financièrement que le mariage, surtout quand on débute dans la vie active.**

Mais depuis la naissance de mon fils, cela ne nous convient plus car j'ai l'impression d'être mise de côté en ne portant pas le nom de mon conjoint, surtout aux yeux de certains membres de la famille. Pour les plus anciens, le mariage est sacré, du coup, à leurs yeux, je ne suis que « l'amie ». Nous mettons donc de l'argent de côté pour nous offrir une magnifique journée de mariage qui viendra couronner notre vie de couple.



*Amélie, 26 ans, aide médico-psychologique en milieu psychiatrique, maman de Léo, 18 mois, dans le Cantal*